

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2023 PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, GACHE Muriel, MAZOYER Martine ;

Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents excusés :

Mesdames BOURRIN Sophie, DAPVRIL Pascale (donne pouvoir à BOREL Michel), DUMAS Viviane (donne pouvoir à MAZOYER Martine), Madame GREFFIER Géraldine ;

Monsieur LAFERTIN Noël (donne pouvoir à BRIAS Bernard)

Secrétaire de Séance : Madame MAZOYER Martine

1. Compte-rendu du 25 juillet 2023

Le compte-rendu du 25 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Entretien Voirie Saint-Sabin - Commune de Colombier

Monsieur le Maire propose au conseil suite à la discussion avec le Maire de Colombier de faire débroussailler les routes communales de Colombier, par le cantonnier de la commune, avec l'épareuse sur son passage en allant en tracteur à Saint-Sabin, Chaumiène.

En contrepartie, la commune de Colombier déneige l'hiver la route de Saint-Sabin en mettant la pouzzolane.

Le conseil municipal donne son accord au Maire.

3. Délibération – Attribution marché renouvellement de la Step du Bourg

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 4 entreprises ont déposé une offre pour les travaux de rénovation de la Station épuration du bourg dont la date limite était le 28 août 2023 avant 14h. La Commission d'Appel d'Offres qui a eu lieu le 18 septembre 2023, a procédé à l'analyse de la consultation l'ouverture des plis.

Au vu des offres les travaux comprendront les 2 variantes (Variante obligatoire N°1 : Dégrilleur automatique et Variante obligatoire N°2 : Rampe d'aspersion INOX).

L'offre retenue, avec les 2 variantes, suite à l'analyse est la suivante :

- SYNTEA / MOUTOT : 550 537,80 € HT, soit 660 645,36 TTC

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **ATTRIBUT** la réalisation des travaux au groupement SYNTEA / MOUTOT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente décision

4. Modification du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019 et modifié le 24/05/2022 par la modification simplifiée n°1 et le 20/06/2023 par la modification simplifiée n°2.

Il explique que la commune a été saisie de deux demandes :

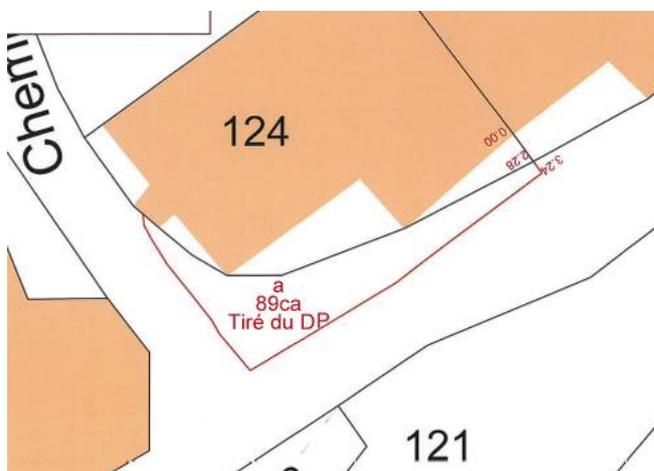
- Un projet d'aménagement touristique situé au col de l'Oeillon.
- Un projet pour l'Hôtel de l'Oeillon

Ces deux projets nécessitent la création d'Unités Touristiques Naturelles Nouvelles (UTN), l'élaboration d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'ensemble du périmètre de ces projets afin d'en assurer leur cohérence, l'extension de la zone Nt et la modification du règlement. Une modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme est obligatoire conformément aux articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme. La modification du PLU sera également soumise à évaluation environnementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité d'ajouter la création d'une UTN locale dans l'OAP de l'ensemble de périmètre du projet dans sa globalité (Col de l'Oeillon + l'hôtel de l'Oeillon), l'extension de la zone Nt et la modification du règlement ;
- **DECIDE** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

5. Modification parcellaire – Chaumienne



Monsieur le Maire propose de céder au propriétaire de la parcelle AC124, à Chaumienne, le triangle de 89ca de la voie communale. Ceci afin de régulariser la partie clôturée et en contrepartie les frais seront pris à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité afin de céder le morceau de terrain.

6. Devis Protection du pont du Viallon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux travaux sur le pont du Viallon, des garde-corps (2 câbles) doivent être posés afin que le pont soit aux normes. Les travaux devraient coûter moins de 6 000 €

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir commander les garde-corps.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander la pose des câbles en guise de garde-corps.

7. Modification compétence CCPR (Chapi)

Association le Chapi (écoute adolescents) n'a plus de gouvernance. La CCPR propose de prendre la compétence. Les communes devront donner leur avis sur le changement des statuts. Celui-ci n'étant pas encore voté par la CCPR ce point est remis à un prochain conseil.

8. Point Energie renouvelable

L'Etat demande à chaque commune de définir sur son territoire des ZACC (Zones d'Accélération de production d'Energie Renouvelable) d'ici la fin de l'année 2023.

Ces zones de 2000 à 5000m² par commune serviront à accueillir des moyens de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien, biomasse, géothermie etc...)

Le conseil municipal en concertation avec le PNR (Parc Naturel Régional du Pilat), la Chambre d'Agriculture et le public devra définir l'emplacement de ces ZACC sur le territoire Communal.

Le PNR doit remettre avant fin novembre une carte d'exclusion.

9. Délibération – Devis reprise de marquage de voirie

Monsieur le Maire présente le devis de Stineo pour le marquage de dents de requins, passage piéton et cédez le passage.

Celui-ci est d'un montant de 637,68€ TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider le devis de marquage.

10. Délibération - Avis enquête publique – Carrières des Gottes

Suite à la demande de la société DELMONICO DOREL CARRIÈRES et suivant un arrêté préfectoral du 11 août 2023, le projet est soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est le préfet de la Loire. À l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

Cette enquête publique est ouverte, sur une durée de 31 jours du lundi 18 septembre 2023 à 9h au mercredi 18 octobre 2023 à 16h30 inclus en mairie de Saint-Julien-Molin-Molette et Colombier.

La commune de VERANNE située dans un rayon de 3 Km de la carrière des GOTTES sur les communes de St JULIEN MOLIN MOLETTE et COLOMBIER a été sollicitée pour donner son avis sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter.

Vu l'évolution à la baisse de l'activité de la carrière par rapport à l'arrêté de 2020, la commune de VERANNE à l'issue de son conseil municipal émet **un avis favorable avec réserves sur l'exploitation.**

Les réserves portent sur :

- La répartition du trafic routier (camions plus chargés), notamment sur l'utilisation de la départementale D34, compte tenu de son étroitesse, de sa configuration (épingles ROVOLET) de la proximité avec les habitations, des murs de clôture, et de la traversée du bourg de VERANNE.
- La notion de « camion plus chargés » qui pose question.

Des camions empruntent déjà cet itinéraire depuis 2020, il en résulte une acceptabilité difficile de la population riveraine de la départementale.

Le conseil municipal émet un **avis défavorable** quant à **l'utilisation de la voie communale n°2** dénommée Route de Maclas (route entre Véranne et Maclas) par des camions dont le poids total en charge est supérieur à 19 tonnes. La structure de cette voie n'est pas adaptée à ce genre de trafic et son entretien est à la seule charge de la commune.

Le maire se réservera le droit d'interdire la circulation des véhicules de plus de 19 tonnes sur cette voie communale.

11. Délibération – Décision modificatives – Budget principal

Afin de pouvoir passer les travaux avancés pour le compte d'ENEDIS au budget principal, monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

COMPTES RECETTES - Investissement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	45811	1	Dépenses (à subdiviser par mandat)	10 916,29 €
			Total	10 916,29 €

COMPTES DEPENSES - Fonctionnement				
Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
45	45821	1	Recettes (à subdiviser par mandat)	10 916,29 €
			Total	10 916,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits précédents, sur le budget de l'exercice 2023

12. Assurance statutaire – Personnel

Remis à plus tard.

13. Délibération – Devis fenêtre logement

Afin de changer une fenêtre d'un logement loué, l'entreprise Gay a fait un devis de 2 560,80 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux.

14. Délibération – Facturation ultérieure de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Suite à la demande d'un redevable de la PAC de repousser sa facturation pour le 2^e logement à une date ultérieure à la vue de sa situation personnelle et financière.

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à annuler le titre n°15/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à refacturer les 3 000 € de la PAC liée à la DP04232620S8020 au moment de la fin des travaux du second logement (dans 2 à 5 ans)

Questions Diverses

- **Rats musqués** : Nous allons payer la cotisation contre les rats musqués à la vue de la relance et de l'obligation.
- **Travaux 2024** : Le maire informe et interroge les conseillers sur les possibles travaux 2024 afin de prévoir les demandes de subvention 2024 :
 - Clôture de l'école
 - Réfection de la toiture de l'église
 - Chemin de la voute
 - Salle des fêtes
- **City stade** : Le filet du city stade est à refaire
- **DIA** : Le maire informe les conseillers des demandes d'intention d'aliéner. La mairie n'a pas utilisé son droit de préemption.

Le prochain conseil est prévu pour le 24 octobre prochain

Fin de la séance à 22h10.

Secrétaire de séance

Martine MAZOYER

Le Maire

Michel BOREL